



Council of the  
European Union

Brussels, 5 January 2021  
(OR. en, fr)

11479/20  
ADD 1

FRONT 277  
COMIX 444

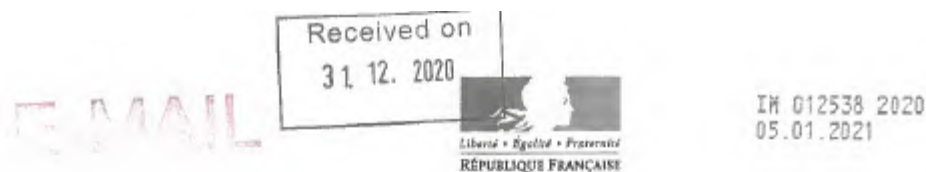
**NOTE**

---

From:	French delegation
To:	Working Party on Frontiers/Mixed Committee (EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)
No. prev. doc.:	11479/20
Subject:	Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 27 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

---

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 31 December 2020 regarding the prolongation of the temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 1 November 2020 and 30 April 2021.



Paris, le

## NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

**Objet :** Fermeture temporaire de 17 points de passage autorisés à la frontière avec l'Espagne dans le cadre du renouvellement des contrôles aux frontières intérieures françaises, du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2021 – Note des autorités françaises

**P. J. :** Liste des points de passage autorisés faisant l'objet d'une fermeture temporaire

Par courrier du 2 octobre 2020, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la prolongation de leurs contrôles aux frontières intérieures, du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2021. Cette décision a été justifiée par la nécessité de contrôler la circulation transfrontalière intra-Schengen afin d'assurer l'ordre public et la sécurité intérieure, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 25 et de l'article 27 du code frontières Schengen.

La France continue à faire face à une menace tant endogène qu'exogène qui demeure élevée et qui appelle la plus extrême vigilance. Depuis le début de l'année, cinq attaques de cette nature ont eu lieu, dont une le 29 octobre dernier commise par un étranger en situation irrégulière arrivé d'Italie, et une action d'envergure a été déjouée sur le territoire français par les services spécialisés au cours du premier semestre 2020. Elles s'ajoutent aux 17 actions abouties et aux nombreux projets déjoués depuis 2015. L'évolution de la situation internationale ne permet pas non plus d'espérer un recul de la menace terroriste dans les prochains mois.

La route migratoire de la Méditerranée occidentale représente désormais 39% des arrivées en Europe, au même titre que la route par la Méditerranée centrale, et le total des flux migratoires enregistrés cette année par la voie occidentale affiche un taux d'évolution de +23,4% par rapport à 2019.

Cette accélération de la pression migratoire aux frontières extérieures de l'Espagne se traduit par des mouvements secondaires importants à sa frontière commune avec la France (+60% par rapport à 2019), la frontière franco-espagnole constituant aujourd'hui le second point d'entrée de l'immigration irrégulière en France par voie terrestre, en concentrant 25% des flux terrestres irréguliers entrant en France.

L'augmentation du risque migratoire depuis l'Espagne conduit la France à renforcer ses contrôles frontaliers dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. Cette décision s'inscrit dans la ligne de conduite annoncée par le Président de la République française au Perthus le 5 novembre 2020 en ce qui concerne l'intensification de la lutte contre le terrorisme et du contrôle aux frontières.

1

Un tel renforcement doit nécessairement s'accompagner d'une rationalisation des contrôles à l'intérieur de l'espace Schengen pour gagner en efficacité et mieux cibler les tronçons de frontière présentant un risque migratoire élevé selon une analyse de risques fiable et actualisée.

Outre l'augmentation du nombre d'effectifs déployés sur la frontière franco-espagnole, la France souhaite matérialiser son plan d'action par la fermeture temporaire de 17 points de passage autorisés (dont un seulement la nuit avec contrôles renforcés en journée, PPA d'Aragnoet/Bielsa) dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales. Ces fermetures seront accompagnées d'un redéploiement de garde-frontières sur les points maintenus ouverts et d'une surveillance policière accrue en zone frontalière, dans le strict respect des prescriptions issues des articles 13 et 32 du code frontières Schengen.

Conformément à son attachement au principe de libre circulation, en tant que principe fondateur de l'Union européenne, la décision de la France de fermer temporairement les points de passage désignés, dont la liste exhaustive est jointe à la présente notification, respecte entièrement les principes de nécessité et de proportionnalité. Son choix est effectivement fondé sur des considérations à la fois stratégiques et opérationnelles en termes d'ordre public qui ont été mises en balance avec des facteurs économiques comprenant, sans s'y borner, l'impact sur la fluidité de la circulation transfrontalière. Nous garantissons en effet l'impact le plus limité possible sur cette dernière en ce que plus de la moitié des points de passage autorisés à la frontière avec l'Espagne restent ouverts.

Ces mesures ne remettent pas en cause, par ailleurs, la stratégie française de gestion de l'épidémie de Covid-19 à ses frontières intérieures, caractérisée par l'absence de restrictions de circulation.

Le ministre de l'intérieur français adresse simultanément à cette notification un courrier à son homologue espagnol pour l'informer de la décision des autorités françaises de fermer temporairement 17 points de passage autorisés et l'assurer de la disponibilité des services français pour une mise en œuvre concertée.

DEPARTEMENTS	AUTORITÉS EN CHARGE DES CONTROLES	NOM PPA FRANÇAIS	PRÉCISION LOCALISATION PPA
31	D CPAF	COL DU PORTILLON	D168
64	D CPAF	COL DE LIZUNIAGA	D406
		COL DE LIZARRIETA	D306
		COL D'ISPEGUY	D949
		PORT DE LARRAU	D26
		HENDAYE-PORT DE PLAISANCE	PORT
		HENDAYE -PONT DE MARCHANDISES	AVENUE D'ESPAGNE
		ROUTE DE SARE – VENTA BERROUET	D04
		LES ALDUDES	D948 – D58
		COL DU SOMPORT	N134
		LA PIERRE SAINT-MARTIN	D132
65	D CPAF	TUNNEL D'ARAGNOUET/BIELSA	D173
66	D CPAF	COL DE BANYULS	
		COL DE COUSTOUGES	D3
	D CPAF	LAS ILAS - COL DE MANRELL	D13
	DGDDI	PUIGCERDA – CHEMIN D'AJA (ENTRE PALAU DE CERDAGNE ET PUIGCERDA)	CHEMIN D'AJA
	DGDDI	ENVEIGT – ROUTE DE LA VIGNOLE	D34